



Direction de la Santé publique  
et Environnementale  
Tél. 04 68 66 35 01  
hygiene-sante@mairie-perpignan.com

République Française

COMMUNE DE PERPIGNAN

POLE PROJET DE TERRITOIRE ET EQUIPEMENT STRUCTURANTS

Direction Santé Publique et Environnementale  
Division Sécurité Habitat et Risques Sanitaires

**ARRETE PORTANT MAINLEVEE D'ARRETE DE POLICE DE  
SECUTITE DE L'HABITAT ORDINAIRE RELATIF A L'IMMEUBLE  
SIS A PERPIGNAN 4 RUE JUSSIEU  
Cadastré BW Numéro 0211**

**Le Maire de la ville de PERPIGNAN.**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L 521-1 et suivants, L 541-1 suivants, et les articles R 511-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 213-1 L 2212-2, L 2212-4 et L 2215-1 ;

**Vu** le code civil, notamment les articles 2392, 2402-7° à 2407 ;

**VU** l'arrêté de police sécurité de l'habitat ordinaire, relatif à l'immeuble situé au 4, rue Jussieu à PERPIGNAN.

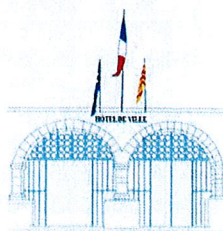
Référencé au cadastre section BW Numéro 0211.

**VU** le rapport de visite de contrôle du 11 juillet 2023 du technicien de la commune chargé de la police spéciale des édifices menaçant ruine, relatif à l'immeuble situé au 4, rue Jussieu à PERPIGNAN.

Cadastré section BW numéro 0211.

**CONSIDERANT** que selon le rapport susvisé les travaux prescrits par arrêté de police de sécurité de l'habitat ordinaire du 25 mai 2022 ont été réalisés et mettent durablement fin au péril constaté ;

Hôtel de Ville  
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex  
Tél. 04 68 66 30 66



TOUTES LES INFORMATIONS SUR  
[mairie-perpignan.fr](http://mairie-perpignan.fr)

**CONSIDERANT** que cet immeuble ne représente plus, à ce jour, une menace pour la sécurité publique.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté de police sécurité de l'habitat ordinaire du 25 mai 2022, est abrogé.  
Référéncé au cadastre section BW numéro 0211.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au 1<sup>er</sup> bureau de la publicité foncière de PERPIGNAN par le propriétaire.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de l'immeuble par lettre contre signature :

- ◆ **Monsieur ECHANT Driss**
- ◆ **Madame AMGHAR Fatima**

Copies du présent arrêté seront transmises après notification et par courrier électronique à :

- ◆ Monsieur le Président de Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ;
- ◆ Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocation Familiales des Pyrénées-Orientales ;
- ◆ Madame la Présidente du Conseil Départemental, Directrice de la Cellule Logement des Aides Financières Individuelles ;
- ◆ Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Orientales ;
- ◆ Aux locataires connus.

Copies du présent arrêté seront également transmises à :

- ◆ Monsieur le Président de la Chambre des Notaires.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de PERPIGNAN, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal

administratif de MONTPELLIER – 6 rue Pilot – CS 99002 / 34063 MONTPELLIER  
CEDEX ou par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par  
le site internet : [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la  
notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un  
recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des  
Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté ;

Fait à PERPIGNAN, le 29 AOUT 2023

Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée,



Marion BRAVO



ID Télétransmission : 066-216601369- 2023 08 29 - 2023 SLA RA. 268 - AN

Accusé reçu le : 29 AOUT 2023

Affiché le : 29 AOUT 2023

